

Toute inscription d'un enfant à l'Ecole Française de Siem Reap (EFSR), vaut adhésion et respect du présent règlement. Attention ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés pour la rentrée 2019-2020.

1. COÛTS DE SCOLARITE

	Niveau de classe	Age	Première inscription	Renouvellement d'inscription (frais annuels)	Assurance scolaire obligatoire* annuelle	Frais de scolarité	
						trimestriels (x3)	ou annuels
MATERNELLE	Petite section	3/4 ans	500 US\$	250 US\$	50 US\$	1100 US\$	3300 US\$
	Moyenne section	4/5 ans					
	Grande section	5/6 ans					
PRIMAIRE	CP	6/7 ans	500 US\$	250 US\$	50 US\$	1270 US\$	3810 US\$
	CE1	7/8 ans					
	CE2	8/9 ans					
	CM1	9/10 ans					
	CM2	10/11 ans					
COLLEGE	CNED 6eme CNED 5eme	> 11 ans	990 US\$**	50 US\$	1440 US\$	4320 US\$	
	CNED 4eme CNED 3eme				1440 US\$	4320 US\$	
LYCEE	CNED Seconde	> 14 ans	1100 US\$**	50 US\$	1540 US\$	4620 US\$	

* Sauf présentation de justificatif d'assurance responsabilité civile de l'enfant – cf 4.

** Correspondant aux frais d'inscription au CNED - tarif fixé par le CNED- sous réserve d'une légère modification des tarifs CNED

2. FRAIS D'INSCRIPTION ANNUEL

Pour chaque enfant inscrit, des frais d'inscription annuels de 250 US\$ doivent être acquittés. Ils sont de 500 US\$ pour la première inscription à l'EFSR. Ces frais d'inscription ne sont pas remboursables. Pour le collège et le lycée, les frais d'inscription correspondent à l'inscription au CNED.

3. FRAIS D'INSCRIPTION AU CNED

Les frais d'inscription pour le collège et le lycée correspondent à une inscription au CNED via l'EFSR (voir la notice d'inscription au CNED pour de plus amples informations). Dans le cas où les parents ont déjà inscrit leur(s) enfant(s) au CNED, des frais d'inscription à l'école de 250 US\$ seront dus.

4. ASSURANCE SCOLAIRE OBLIGATOIRE

L'EFSR souscritra une assurance scolaire pour toutes les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfants(s).

L'assurance scolaire couvre les dommages corporels et matériels dont leur enfant serait responsable (dommages causés) durant les activités scolaires et extra-scolaires. Les attestations personnelles ainsi que le détail de la police d'assurance sont disponibles sur demande.

5. REDUCTION POUR LES FRATRIES

Le montant de la réduction est de : 100 US\$ par trimestre pour le 2^{ème} enfant inscrit, 150 US\$ par trimestre pour le 3^{ème} enfant inscrit et 200 US\$ par trimestre à compter du 4^{ème} enfant inscrit.

6. MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Paiements trimestriels : le paiement des frais de scolarité peut se faire trimestriellement ou annuellement, en espèces, par chèque ou par virement.

Pour le 1^{er} trimestre : règlement entre le 1^{er} et le 30 septembre

Pour le 2^{ème} trimestre : règlement entre le 1^{er} et le 31 janvier

Pour le 3^{ème} trimestre : règlement entre le 1^{er} et le 30 avril

Pour un paiement annuel : le règlement est à effectuer entre le 1^{er} et le 30 septembre

Important :

- L'inscription d'un élève n'est prise en compte qu'après versement des frais d'inscription.
- Les enfants pour lesquels les frais de scolarité n'auront pas été réglés aux dates prévues pourront se voir refuser l'entrée de l'établissement jusqu'au règlement de leur situation. En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles sont invitées à prévenir au plus tôt et par écrit le Directeur ainsi que le conseil d'administration.

7. FRAIS DE SCOLARITE

Ces frais comprennent :

En maternelle

- la scolarité

Au CNED

- le suivi de la scolarité par 2 répétiteurs
- L'inscription au CNED
- les frais d'envoi des devoirs

En élémentaire

- la scolarité
- les manuels scolaires

Ces frais ne comprennent pas :

- les fournitures scolaires sauf pour la maternelle (stylos, gomme, compas...)
- certaines sorties
- les livres scolaires CNED
- **La cantine et l'aide aux devoirs**

8. ARRIVEE EN COURS DE TRIMESTRE

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les frais de scolarité seront calculés au prorata du nombre de semaines restantes par rapport au nombre total de semaines travaillées dans l'année.

9. DEPART EN COURS D'ANNEE ET ABSENCE TEMPORAIRE

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Ainsi aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé. Par ailleurs aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence temporaire au cours d'un trimestre.

1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018

2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019